

# ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE COMPLÉMENTAIRE DES ENTREPRISES

## PROGRAMME MULTINATIONAL – MONTANTS DE GARANTIE COMBINÉS ET REMBOURSEMENT À L'ASSUREUR – DISPOSITION SPÉCIALE

**Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.**

**Le présent avenant est joint au formulaire Responsabilité civile complémentaire des entreprises et est assujéti à toutes les conditions, limitations et exclusions qui lui sont applicables.**

**Les termes indiqués en gras ont un sens particulier. Ils sont définis au présent avenant ou dans le formulaire auquel il est joint.**

Il est entendu que le paragraphe suivant est ajouté au **Chapitre IV – DISPOSITIONS SPÉCIALES** du formulaire Responsabilité civile complémentaire des entreprises :

### **MONTANTS DE GARANTIE COMBINÉS ET REMBOURSEMENT À L'ASSUREUR**

Si l'assurance responsabilité civile en première ligne indiquée aux Conditions particulières est assortie d'un avenant Programme multinational – Extension de police maîtresse, cette assurance sera désignée comme une Police maîtresse d'assurance en première ligne. Dans un tel cas, notre responsabilité n'excédera en aucun cas le total combiné des montants de garantie globaux figurant aux Conditions particulières de cette Police maîtresse d'assurance en première ligne et au formulaire Responsabilité civile complémentaire des entreprises. Le calcul de ces montants de garantie et les éléments couverts doivent être conformes aux dispositions dudit avenant Programme multinational – Extension de police maîtresse.

Pour déterminer l'excédent des montants de garantie aux termes dudit avenant Programme multinational – Extension de Police maîtresse, le premier Assuré désigné figurant aux Conditions particulières de la Police maîtresse d'assurance en première ligne nous rembourse tout montant payé en excédent des montants de garantie globaux combinés de ladite Police maîtresse d'assurance en première ligne et du formulaire Responsabilité civile complémentaire des entreprises.

**Toutes les autres conditions du présent contrat demeurent inchangées.**